



MONTFERRIER-SUR-LEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
du 7 Juillet 2023

Arrêté n° 202 - 2023

ARRÊTÉ PORTANT

**Interdiction d'accès aux Berges du Lez,  
à la baignade, à la consommation du poisson pêché, à l'abreuvement des  
animaux, à l'arrosage des cultures et à la pratique des activités nautiques  
sur la commune**

Madame Le Maire,

**Vu**, le code général des collectivités et notamment les articles L.2212-1 et L.2213-23 et suivants ;

**Vu**, le code de la santé publique et ses articles L.1332-1 et suivants, et L.1337-1 et suivants ;

**Vu**, le code de l'Environnement ;

**Considérant**, la présence de pollution détectée au sein du cours d'eau « Le Lez » due à la présence de cyanobactéries ;

**Considérant**, que les cyanobactéries même en faible quantité peuvent se révéler toxiques ;

**Considérant**, qu'il appartient au Maire de prendre des mesures de prévention et de protection en matière de santé, de sécurité et de salubrité publique nécessaires sur le territoire de la commune ;

ARRÊTÉ

**Article 1** : En raison de la présence de concentrations élevées de cyanobactéries dans l'eau du Lez et considérant que les conditions météorologiques et hydrologiques actuelles favorisent le développement d'amas d'algues en surface du cours d'eau, la baignade, la consommation de poisson pêché, l'abreuvement des animaux, la pratique des activités nautiques sont interdits sur le cours d'eau « le Lez ». L'arrosage des cultures avec des eaux du cours d'eau « le Lez » est également interdit sur tout le territoire de la commune de **Montferrier-sur-Lez**.

**Article 2** : Cette interdiction court jusqu'à l'abrogation du présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4** : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet ;
- Brigade territoriale de gendarmerie de Clapiers ;
- Police municipale ;
- Service compétent de la Métropole.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

-  
Certifié exécutoire  
Publié ou Notifié le 03/08/2021

Fait à Montferrier sur Lez,  
Le 07/07/2023

Madame Le Maire,

Brigitte DEVOISSELLE

